Docusign Envelope ID: 5F7EAD19-B231-404A-A465-C451B476B306

KHUMBU
Société par actions simplifiée
au capital de 134 760 euros
Siège social : 144, Rue Paul Bellamy, 44000 NANTES
911 308 617 RCS NANTES

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 05 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Laura BLANCHARD
Monsieur Maxime COUTANT
Madame Virginie FOLLET-HATTET
Monsieur Victor LERAT

Détenant ensemble 134 760 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée KHUMBU désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société KHUMBU et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 28.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le courrier de démission de Madame Virginie FOLLET-HATTET sous conditions suspensives,
- le rapport du Président,

Et rappelé que la réduction de capital envisagée porte atteinte au principe de l'égalité entre les associés, et qu'une telle décision devra recueillir l'accord unanime de tous les associés de la Société,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 33 690 euros par voie de rachat d'actions d'une associée,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Virginie FOLLET-HATTET et du rapport du Président, décide de réduire le capital de 33 690 euros, pour le ramener de 134 760 euros à 101 070 euros, par voie de rachat de 33 690 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix global, ferme et définitif de 55 000 euros, soit environ 1,63 euros par action, appartenant en totalité à Madame Virginie FOLLET-HATTET.

Docusign Envelope ID: 5F7EAD19-B231-404A-A465-C451B476B306

Cependant, la présente décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'opposition dans le délai légal à la réduction de capital par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de NANTES (**20 jours**),

- Ou en cas d'oppositions valables, sous la condition :
  - Que leurs oppositions soient rejetées par le Tribunal,
  - Ou que les garanties décidées par voie de justice pour répondre à leurs oppositions soient constituées,
  - Ou que les créances dont il est fait état dans ces oppositions soient remboursées.

- **Obtention d'une ou plusieurs offres de prêts** par la société KHUMBU pour financer en totalité ou partiellement le rachat desdites actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit un montant de 21 310 euros, sera imputé **sur le compte « autres réserves », qui s'élève à ce jour à un montant de 128 775,35 euros.**

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé**, et ce, au plus tôt après la levée des conditions suspensives précitées, et au plus tard le 15 juin 2026.**

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, sous les conditions suspensives visées à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 33 690 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« *ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL* *(nouvelle rédaction)*

Le capital social est fixé à la somme de ***cent un mille soixante-dix euros (101 070 €).***

Il est divisé en cent un mille soixante-dix (101 070) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les actions de la Société sont détenues exclusivement par des personnes remplissant la condition d'Activité Professionnelle telle que décrite en préambule des présentes. »

Docusign Envelope ID: 5F7EAD19-B231-404A-A465-C451B476B306

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés au moyen de la plateforme Docusign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, qui sera conservé dans les archives de la Société.

Laura BLANCHARD

Signé par :
Laura BLANCHARD
33F627A36B054E8...

Maxime COUTANT

Signé par :
Maxime COUTANT
D16938A7412E47E...

Virginie FOLLET-HATTET

Signé par :
V. Follet
C35EF7148DD3407...

Victor LERAT

Signé par :
Victor LERAT
A062A8BE1A764C6...